

COMMUNE D'ARINTHOD – 39240

ARRETE 57

| |
|--|
| <p style="text-align: center;"><u>VENTE AU DEBALLAGE (VIDE-GRENIER) DU 15 AOUT 2022</u> <u>REGLEMENT</u></p> |
|--|

Le Maire de la Commune d'Arinthod (Jura)
VU les articles L.131-1,2,4 du Code des Communes,
CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

Article 1 : La vente au déballage (vide-grenier) aura lieu : le lundi 15 août 2022, de 5h à 17h, sans interruption, en zone piétonnière dans les rues suivantes :

- rue Porte Dessus
 - rue des Arcades
 - Place de la Fontaine
 - Place de l'Eglise
- .Exceptionnellement, la rue de la Poyat sera ouverte dans les 2 sens (pour les clients de l'Hôtel de la Tour et les riverains).

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits le lundi 15 Août 2022 de 5 heures à 18 heures, dans le secteur précité.

Article 3 : Tous commerçants, sédentaires ou non sédentaires, tous particuliers pourront participer.

Article 4 : Les emplacements seront déterminés et attribués par les responsables de la manifestation.

Article 5 : Aucun droit de place ne sera perçu par la Commune. L'Association « Football Club de la Petite Montagne » percevra des frais d'inscription proportionnels à l'emplacement occupé, soit 3 € le mètre linéaire.

Article 6 : Les véhicules des participants ne pourront en aucun cas rester à proximité des emplacements de déballages. Aucun véhicule ne sera toléré dans le périmètre piétonnier après 8 heures.

Article 7 : Les entrées de portes de magasin et d'immeubles devront être largement dégagées afin de rendre agréable la circulation piétonne.

.../....

Article 8 : Les éventaires des commerçants sédentaires se trouveront de part et d'autre de la chaussée, au centre de celle-ci un passage de 3 mètres devra être laissé impérativement libre à l'intervention éventuelle des services d'urgence et de secours. Les trottoirs resteront libres à la circulation des piétons.

Article 9 : Le jour de la braderie, l'installation des étalages devra être terminée pour 8h30 et le démontage terminé à 18 heures.

Article 10 : Tout commerçant ne pourra changer de place sans en aviser les membres de l'Association « Football Club de la Petite Montagne ».

Article 11 : L'association « Football Club de la Petite Montagne et la Ville d'Arinthod ne seront tenus à aucune responsabilité au sujet des accidents de toute nature, d'incendie ou d'autres catastrophes dont pourront être victimes les bradeurs auxquels il appartient de prendre toutes les précautions voulues et de se faire garantir, comme ils l'entendent, cela à leurs risques et périls.

Article 12 : Le présent règlement sera envoyé à tous les participants. L'association « Football Club de la Petite Montagne » se réserve le droit d'affecter des emplacements.

Arinthod, le 19 juillet 2022
Le Maire,
Jean-Charles GROSDIDIER

